



Séisme au Conseil national

La motion Epiney/Mariétan demande une législation dans le domaine de la sécurité contre les tremblements de terre.

Le danger dû aux séismes constitue le danger le plus élevé en Suisse. Il est pourtant fortement sous-estimé. La sécurité parasismique d'ouvrages dangereux peut présenter de sérieux manques. Alors que des sommes d'argent considérables sont engagées pour la prévention des autres dangers naturels, rien n'a jusqu'ici été entrepris contre les tremblements de terre. En raison du manque de bases légales. Cela doit changer : la motion Epiney/Mariétan est actuellement traitée lors de la session de juin du Conseil national.

En Suisse le risque sismique était encore récemment sous-estimé. On sait maintenant qu'on doit compter avec d'énormes dégâts en cas de tremblement de terre. Selon une étude menée par l'Office fédéral de la Protection civile (KATANOS, 1995), le risque sismique déterminant est plus grand que les risques dus aux inondations, aux avalanches, aux orages, aux tempêtes, etc.).

Ouvrages sensibles

Jusqu'en 1989, on ne prenait pas en Suisse de mesures particulières contre les séismes dans les ouvrages classiques comme les bâtiments, les ponts, les industries. La plus grande partie des ouvrages existant de nos jours a donc été conçue sans règles parasismiques ou avec des règles dépassées. Ces ouvrages présentent une sécurité inconnue ou insuffisante face à un tremblement de terre. Il arrive également que les normes de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) ne soient pas respectées pour les ouvrages récents, car elles ne sont pas obligatoires et il n'existe pas d'organe de contrôle. Le risque sismique augmente donc toujours en Suisse.

Manque de bases légales

Dans les dernières décennies, on a beaucoup agité pour réduire ou empêcher des dommages dus aux dangers naturels telles les inondations, les avalanches etc. En ce qui concerne le danger sismique et ses effets sur les ouvrages habituels, le tableau est moins rassurant. Les collectivités publiques consacrent plus de 600 millions de francs par année pour des mesures de protection contre les dangers naturels, et relativement peu pour la prévention contre les séismes. La raison principale en est le manque de bases légales.

Il est vrai que l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) planifie depuis peu des mesures pour la prévention parasismique des constructions. Ce début est réjouissant mais les mesures proposées ne concernent que les ouvrages de la Confédération ou ceux qu'elle subventionne. Les hôpitaux, les écoles et tout les bâtiments privés, en fait env. 99% de tous les bâtiments existants ou à construire ne seront pas concernés. D'importantes mesures sont donc urgentes, par exemple dans le cadre d'un article constitutionnel "Dangers naturels".

Un plan d'action est urgent

La prévention parasismique accuse un fort retard, qu'il est nécessaire de rattraper

rapidement. Les spécialistes en matière sismique comme les sismologues, les ingénieurs civils et les experts de sécurité ont déjà tenté - mais avec peu de succès - de rendre attentif le public et les autorités au risque sismique non négligeable et d'en tirer les conséquences dans l'art de construire. Le résultat est très modeste, les spécialistes ne peuvent plus longtemps porter seuls la responsabilité de ce laisser-aller. Un groupe de 10 experts a donc préparé un rapport approfondi qui décrit les lacunes les plus importantes, pour les autorités, les universités, l'industrie et les secteurs privé.

Une motion au Conseil national

Un violent tremblement de terre aura lieu prochainement. Quand nul ne peut le prédire. Cela peut arriver demain, dans 10 ans ou peut-être dans 100 ans. De gros dégâts, des morts et des blessés en seront la conséquence. On pourrait reprocher à ce moment-là, peut-être pénalement, aux autorités d'avoir négligé la prévention parasismique. C'est pourquoi M. Simon Epiney/Mariétan et 23 cosignataires du Conseil national ont déposé en 1998 une motion. Elle demande au Conseil fédéral une législation pour une sécurité parasismique des ouvrages et des installations en Suisse.

Risque des calendes grecques

La motion Epiney/Mariétan est traitée actuellement au Conseil national pendant la session de juin. Le Conseil fédéral désire que la motion soit transformée en postulat non contraignant. On renverrait ainsi un problème urgent aux calendes grecques. Si la motion est maintenue comme telle, des bases légales générales devront être établies. Comme la prévention parasismique accuse un fort retard par rapport aux autres dangers naturels et que le problème s'aggrave toujours, des mesures efficaces sont donc urgentes.

Adresse du motionnaire (successeur de Simon Epiney):
Fernand Mariétan, rue du Coppet 14, 1870 Monthey

